



Syndicat National des Transports Urbains

S'ENGAGER POUR CHACUN - AGIR POUR TOUS

SECTION SEMITAN

Nantes, le 04 Avril 2013

## 1<sup>er</sup> MAI / Jeudi de l'Ascension

Comme vous l'avez sans doute lu sur l'info paie de votre dernier bulletin de salaire, un jour de congé supplémentaire a été crédité à tout salarié présent à la SEMITAN en 2008.

Cette journée n'est pas le fruit de la générosité de notre entreprise mais le résultat de 5 ans de procédure judiciaire menée par la CFDT, et dont nous vous avons régulièrement tenus informés.

Condamnée en appel, la SEMITAN était en effet depuis le 27 février dernier dans l'obligation de nous donner ce jour de congé... ce qui ne l'empêche pas de s'être d'ores et déjà pourvue en cassation : il y a donc un risque, même si il est minime, de voir le premier jugement annulé et que nous devons donc rendre ce jour supplémentaire.

**Cette action devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) menée par la CFDT pour l'ensemble des salariés** n'est pas à opposer à celles menées individuellement par 5 salariés soutenus par SUD auprès des Prudhommes : **ces deux actions se situent simplement à des niveaux différents.**

Une action aux prudhommes est **TOUJOURS individuelle** et la loi ne permet en aucun cas qu'elle se transforme en jurisprudence pour d'autres salariés : chaque plainte constitue un dossier à part entière et est traitée individuellement. Ainsi chaque salarié concerné en 2008 par cette juxtaposition des 1<sup>er</sup> Mai et jeudi de l'ascension aurait dû porter plainte auprès des prudhommes pour obtenir ce jour de congé et encore, jamais ces actions n'auraient pu faire jurisprudence pour d'autres réseaux.

A contrario, une plainte déposée au **TGI est collective**, et c'est tout son intérêt, mais elle nécessite des moyens financiers plus importants au regard des frais d'avocats engagés. Ce type d'action est donc plus accessible à une centrale syndicale nationale (SNTU CFDT) dont les moyens sont naturellement plus importants que ceux d'une section locale. **Ce type de procédure offre l'avantage de traiter en un seul dossier l'ensemble des salariés concernés mais aussi de faire jurisprudence et donc de profiter aux salariés des autres réseaux de transports en communs.**

Ces deux actions sont louables et nous devons nous féliciter des résultats positifs qu'elles ont eues pour les salariés qui peuvent en bénéficier !